

Image not found or type unknown



recouvrement amiable crédit à la consommation

Par **theolucas**, le **29/12/2019** à **11:18**

Bonjour. le 7/10/2003, mon époux a été condamné à rembourser un prêt à la consommation à Finaref.

depuis, plus de nouvelles. hors, il a reçu un courrier d'une société de recouvrement dans lequel il est spécifié que Finaref a cédé le 31/12/2017 le portefeuille de créances à cette société.

La loi du 17/06/2008 indique qu'il y a prescription au bout de 10 ans, soit dans mon cas, le 8/10/2018.

Pouvez-vous me dire qu'en est-il exactement et me renseigner à ce sujet ?

Je vous remercie